

**Objet de l'Arrêté :** Réglementation du stationnement dans le cadre de travaux de tonte.

**Adresse :** Parc de stationnement de la maison des associations espace Marie-Louise Hémet.

**Période :** Les lundis 8 avril, 29 avril, 1 juillet, 22 juillet, 2 septembre, 23 septembre, 14 octobre, 25 novembre, 16 décembre 2024 de 08h00 à 12h00.

Les mardis 21 mai, 11 juin, 13 août, 5 novembre 2024 de 08h00 à 12h00.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

**Vu :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur :

**CONSIDERANT :** Pour le bon déroulement de la tonte, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur le parc de stationnement de la maison des associations selon l'avancement de la tonte.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Espaces Verts de la ville de Bernay ainsi que son maintien sur les lieux et qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

**ARTICLE 3 :** Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
  - Police Municipale de la Ville de Bernay.
  - Service Espaces Verts de la Ville de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

